



## Prix Radio 100,7 Prix international de fiction radiophonique 2017

« Great Expectations » - « De Grandes Espérances »

# Règlement

Les générations d'après-guerre étaient en droit de s'attendre à un avenir brillant – qu'en est-il advenu? Quelles perspectives s'ouvrent aujourd'hui aux jeunes générations, en termes de carrière, famille et d'une vie épanouie ? Que pouvons-nous espérer de la médecine de demain ? Qu'apporteront la nanotechnologie et la recherche en génétique ? Nous dirigeons-nous vers un temps de travail plus flexible ? L'homme sera-t-il remplacé par l'intelligence artificielle ? Nos ressources énergétiques deviendront-elles plus propres ? Nos sociétés occidentales continueront-elles à faire sens dans le futur? Favoriseront-elles la mobilité sociale ? Ou faut-il s'attendre à un retour aux petits nationalismes ? La démocratie parlementaire restera-t-elle un modèle politique ou existe-t-il des alternatives ?

Afin de stimuler la création de fiction radiophonique, l'Etablissement de Radiodiffusion Socioculturelle Luxembourg, l'opérateur de la radio 100,7, invite et encourage les auteurs et créateurs du Grand-Duché et de la Grande Région à lui soumettre des manuscrits dans le cadre du concours de fiction radiophonique qu'elle organise pour la troisième fois en 2017. Nous invitons des contributions fortes qui exploitent les atouts du médium radio.

Le concours est placé sous le thème « Great Expectations ». Les œuvres soumises au jury porteront un regard original sur les attentes et espoirs de notre société, et devront obligatoirement tisser des liens avec les réalités de la Grande Région.

Les participants seront libres d'apporter de multiples lectures au sujet. Tout style littéraire est permis: science-fiction, satire, polar, documentaire.

# Règlement

**Article 1:** Le Concours international de fiction radiophonique «100,7 Radio-Präis» est organisé par l'Etablissement de Radiodiffusion Socioculturelle Luxembourg, dont le siège est 21a, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

**Article 2:** Le Concours est ouvert à tous les auteurs et créateurs du Grand-Duché de Luxembourg et de la Grande Région.

**Article 3:** Le Concours est nominatif, dans le sens où le nom de l'auteur d'un manuscrit sera transparent pour le jury. L'organisateur se réserve le droit de faire mention des noms des participants lors de la cérémonie de remise du prix. L'organisateur se réserve également le droit de présenter le cas échéant, lors de la cérémonie de remise du prix, un bref résumé de chaque manuscrit soumis et d'en présenter de brefs extraits.

**Article 4:** Chaque participant peut soumettre un seul manuscrit. Les œuvres collectives sont acceptées, sous réserve que chacun des auteurs ne soumet qu'un seul manuscrit.

**Article 5:** Les manuscrits sont à remettre pour le 1<sup>er</sup> octobre 2017 à 18.00h au plus tard sous forme électronique, à l'adresse suivante: [award@100komma7.lu](mailto:award@100komma7.lu)

**Article 6:** Les contributions soumises au jury prendront la forme soit

- d'une pièce de narration radiophonique, de fiction ou de fiction documentaire, dont le déroulement sera représenté par 2 voix ou plus;
- d'une pièce radiophonique, purement fictive ou incorporant des aspects documentaires, dont la narration sera effectuée par une seule voix.

**Article 7:** Les manuscrits pourront épouser un genre au choix de l'auteur (p.ex. science-fiction, polar, documentaire ...)

**Article 8:** Les contributions soumises au jury, qu'elles soient de fiction ou documentaires, auront des points d'ancrage dans la réalité présente du Grand-Duché de Luxembourg ou de la Grande Région.

**Article 9:** Les contributions pourront être soumises dans les langues luxembourgeoise, française, allemande et anglaise.

**Article 10:** Les contributions soumises au jury auront une longueur minimale de 3 500 mots et de 6 200 mots au maximum; sous forme de production audio, elles auront une durée de 25 minutes au moins et de 45 minutes au plus.

**Article 11:** Les textes soumis au jury doivent être des œuvres originales et inédites.

**Article 12:** Le Prix de fiction radio 100,7 est doté d'une valeur monétaire de 3 500 euros. Dans la mesure du possible, l'œuvre qui remporte le Prix sera réalisée et diffusée sur les ondes de la radio 100,7.

**Article 13 :** La remise du Prix aura lieu en automne 2017.

**Article 14:** Le Prix est attribué par un jury indépendant. Pour l'édition 2017 du Prix, le jury est composé de :

- Mme Astrid ALEXANDRE, rédactrice du magazine culturel de Radiotelevision Svizra Rumantscha, Suisse
- M. Olivier GAROFALO, metteur en scène au Théâtre Bamberg, Allemagne
- Mme Anette KÜHRMEYER, chef du département fiction radiophonique de la radio sarroise SR
- Mme Carole LORANG, metteuse en scène et présidente de la Theater Federatioun, Luxembourg
- M. Sébastien THILTGES, postdoctorant et collaborateur scientifique à l'université de la Sarre

Le jury sera présidé par Monsieur Claude Mangen, coordinateur des programmes de la radio 100,7. Le jury statue en toute indépendance, en dernière instance et sans appel.

**Article 15:** L'auteur de la contribution qui remporte le Prix cède à la radio 100,7 les droits de production, ainsi que les droits d'une diffusion et d'une rediffusion de l'œuvre primée sur les ondes de la radio 100,7.

Les droits mentionnés ici sont cédés à la radio 100,7 sur une base non exclusive. Les auteurs des autres contributions gardent tous leurs droits.

**Article 16:** Les collaborateurs de la radio 100,7 ainsi que les membres de leur famille ne sont pas admis à participer au Concours.